

o.121.40  
o.121.360.Rou-API/ROE  
viscorou

Berne, le 14 octobre 1993

**Visite officielle de travail  
du Conseiller fédéral Flavio Cotti en Roumanie  
le 25 octobre 1993**

### **Le Conseil de l'Europe (CdE)**

#### **La stabilité en Europe**

Afin d'oeuvrer vers une nouvelle stabilité politique du continent, il est particulièrement important que les pays de l'ex-bloc communiste développent une société et des structures réellement démocratiques, qui sont les mieux à même d'absorber et de surmonter les graves tensions actuelles.

Par son assistance aux pays d'Europe centrale et orientale **pour soutenir leur processus de réformes** et par son élargissement progressif, **conditionné au respect de ses standards**, le CdE apporte une contribution importante à la stabilité politique de notre continent. Il participe à la **création d'un vaste espace juridique et démocratique commun**, qui rassemble autour des mêmes valeurs fondamentales, un nombre croissant de peuples et de Gouvernements.

Ce développement du CdE, son rôle d'organisation paneuropéenne et sa place dans la construction de la "nouvelle Europe", aux côtés de la Communauté européenne et de la CSCE - avec laquelle on souhaite développer des complémentarités - **ont été les principaux thèmes du Sommet de Vienne** (8/9 octobre 1993).

Le CdE compte actuellement 32 Etats membres et 7 candidatures sont à l'examen, dont celle de la Russie.

#### **La Roumanie et le CdE**

Le 4 octobre 1993 le Comité des Ministres du CdE a décidé d'inviter la Roumanie à adhérer au CdE, portant ainsi à 32 le nombre de ses Etats membres. La cérémonie d'adhésion a eu lieu à Vienne, le 7 octobre 1993, à la veille du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Cette décision a fait suite à l'avis favorable adopté par l'Assemblée parlementaire le 28 septembre 1993.



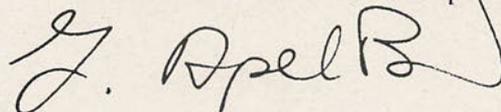
L'examen au niveau de l'Assemblée parlementaire a donné lieu à un débat animé et fort critique, où un grand nombre de parlementaires a relevé les insuffisances et les manquements objectivement constatés dans le fonctionnement de la démocratie en Roumanie.

La situation de la Roumanie est décrite comme se trouvant dans une période transitoire, à mi-chemin sur la voie de la démocratie. Néanmoins, l'Assemblée s'exprime dans son avis no 176 (adopté avec une quasi unanimité) en faveur de l'adhésion de la Roumanie au CdE; elle se déclare convaincue que les progrès encore à accomplir par la Roumanie pourront le mieux être réalisés à la suite de l'adhésion, plutôt qu'en dehors du CdE. L'Assemblée souhaite que le respect des engagements souscrits par la Roumanie soit contrôlé conformément à la Directive no 488 (1993) de l'Assemblée, qui permet de suivre de près l'évolution du processus démocratique dans les nouveaux Etats membres, de six mois en six mois à partir de la date d'adhésion.

Dans son avis, l'Assemblée mentionne les progrès nécessaires sur les points suivants: organisation judiciaire, dépenalisation de l'homosexualité, restitution des biens aux Eglises, enseignement de leur langue maternelle aux enfants des groupes minoritaires, améliorations des conditions de détention, liberté d'opinion et de la presse.

Lors du débat au sein des délégués des ministres, le même point de vue a prévalu. Les délégués des ministres ont (sur proposition suisse) repris à leur compte la volonté de suivre régulièrement l'évolution de la démocratie en Roumanie. Sur cette base, le Comité des Ministres a donc décidé d'inviter la Roumanie à devenir membre du Conseil de l'Europe.

DIVISION POLITIQUE I  
Service du Conseil de l'Europe



I. Apelbaum

## Position suisse et questions

*Visite/voyage*      Conseiller fédéral Flavio Cotti      *en Roumanie*      *Date* 25 Octobre 93

*Service*              Division politique I, Service du Conseil de l'Europe

*Sujet*                Evolution du processus démocratique en Roumanie

Nous saluons l'adhésion de la Roumanie au Conseil de l'Europe et nous apprécions la volonté exprimée - et transcrite dans une lettre du Ministre des affaires étrangères Melescanu au CdE - de poursuivre les réformes et d'apporter des améliorations concrètes sur divers points précis (organisation judiciaire, protection des minorités, liberté d'opinion notamment)

1. Quelles sont les mesures que la Roumanie compte prendre dans ces divers domaines, y a-t-il des priorités, un calendrier?
2. Quelle est la signification pour la Roumanie de son adhésion au CdE et quelles sont ses attentes?

## ANNEXE 4

Lettre adressée par M. Teodor MELESCANU,  
Ministre d'Etat,  
Ministre des Affaires étrangères de la Roumanie,  
à M. Friedrich KÖNIG,  
rapporteur de la commission des questions politiques  
(22 juin 1993)

....

Une nouvelle fois, je tiens à vous exprimer au nom du Président Ion Iliescu et en mon nom personnel notre satisfaction pour l'entretien et la conversation que nous avons eues à Vienne, le 15 juin dernier.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous assurer à nouveau, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises lorsque je vous ai rencontré précédemment en votre qualité de rapporteur de la commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la question de l'adhésion de la Roumanie, que le Président Ion Iliescu et le Gouvernement roumain ont pris connaissance de vos observations et suggestions avec le plus grand intérêt et dans un esprit constructif, et qu'ils sont déterminés à les suivre, en toute sincérité, lors de la définition et de la mise en œuvre de la politique intérieure roumaine.

C'est dans le même esprit que j'ai adressé, le 25 mai dernier, une lettre à M<sup>me</sup> Catherine Lalumière, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans laquelle je lui ai exposé très clairement la position officielle du Gouvernement roumain. Celui-ci s'engage à accepter dans leur intégralité la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales et ses protocoles additionnels, de même que les recommandations de l'Assemblée parlementaire, et à assurer leur mise en œuvre.

Comme vous vous en rappelez sans doute, lors de nos conversations à Vienne, le Président Iliescu a réaffirmé la ferme résolution de la Roumanie d'avancer sur la voie des réformes démocratiques et de prendre, dans les meilleurs délais, les mesures recommandées par les rapporteurs du Conseil de l'Europe afin d'aligner la démocratisation de la société roumaine et de ses institutions sur les normes établies par le Conseil.

A la suite de la réunion à Vienne du 15 juin 1993, j'aimerais me concentrer sur certains points sur lesquels, il me semble, nous sommes parvenus à un accord et au sujet desquels le Président Iliescu est déterminé à faire usage de ses prérogatives constitutionnelles afin qu'ils soient examinés et mis en œuvre le plus rapidement possible par les organes gouvernementaux et législatifs compétents.

## 1. Le système judiciaire

Le système judiciaire roumain en est à la dernière phase d'adaptation de ses structures aux exigences de l'état de droit, en conformité avec la Constitution nationale. La législation pertinente entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1993 et sera appliquée à tous les niveaux. Ainsi, les procureurs exerceront leurs activités dans le respect des principes de légalité et d'impartialité, sous la surveillance du ministère public, lui-même placé sous le contrôle et l'autorité du ministre de la Justice.

C'est un civil qui est maintenant à la tête de la «Procuratura» que la Constitution a transformée en ministère public. A l'heure actuelle, le Procureur général compte parmi ses adjoints un militaire, dont les compétences sont toutefois strictement limitées aux cours martiales et aux mises en accusation relatives à des affaires dans lesquelles sont impliqués des militaires ou concernant des atteintes aux institutions militaires.

Dans l'exercice de leurs compétences, les procureurs appliquent les dispositions de droit commun, la Roumanie ne s'étant pas dotée d'un code de procédure militaire.

## 2. Liberté d'opinion et liberté de la presse

Le Président, en tant que garant de la Constitution, s'attache à assurer la liberté d'opinion et la liberté de la presse, qui resteront toujours au cœur des ses préoccupations.

Ceci s'applique tout particulièrement au libre accès des médias aux débats parlementaires afin qu'aux conférences de presse du Président et des membres du gouvernement, au droit à une information non censurée, au droit à des stations de radio et chaînes de télévision privées, ainsi qu'à l'accès de tous les partis politiques aux radios et télévisions nationales afin que des points de vue divers et objectifs puissent être présentés.

Ainsi que le Président Iliescu l'a déclaré dans son récent discours devant la Conférence mondiale de l'ONU sur les droits de l'homme: «en fait, notre presse n'est régie par aucune sorte de réglementation. Souvent, des rumeurs sont présentées comme des faits, et la diffamation écrite et orale ainsi que la calomnie sont devenues phénomènes courants. Tel est probablement le prix à payer jusqu'à ce que notre société atteigne une plus grande maturité démocratique».

## 3. Protection des minorités

La Constitution roumaine, rédigée avec l'assistance du Conseil de l'Europe, contient des dispositions concrètes fondamentales visant à assurer la protection des personnes appartenant à des minorités nationales, et à préserver leur identité spirituelle et culturelle. Le Président, en tant que chef de l'Etat, se considère comme responsable de leur mise en œuvre.

Un certain nombre de mesures sont envisagées, y compris au niveau parlementaire, afin de garantir pleinement l'application effective de ces dispositions.

Un Conseil des minorités nationale a récemment été créé. Il est chargé d'assurer un dialogue permanent entre les minorités et le gouvernement, de se pencher sur les questions administratives et financières concernant l'exercice des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, et d'examiner et présenter au parlement des propositions de loi visant à garantir et mettre en œuvre ces droits.

En même temps, le parlement est encouragé à poursuivre ses efforts en vue d'adopter, dans les meilleurs délais, un projet de loi sur l'éducation, qui devrait prendre davantage en compte les besoins spécifiques de certaines minorités nationales en la matière, conformément à la Recommandation 1201 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

4. Concernant **certaines affaires judiciaires particulières**, je peux vous assurer que le Président est en train de les examiner avec attention et compréhension. Bien entendu, elles relèvent de la justice. Récemment, la Cour suprême a rejeté un appel dans l'une d'elles. Dans ces circonstances, toute intervention politique serait interprétée comme une ingérence dans le fonctionnement de la justice, contraire à l'esprit de l'état de droit, de la paix sociale et de la démocratie.

Dans sa démarche, le Président tient compte de tous ces facteurs. Dans le cadre de ses prérogatives constitutionnelles, il envisagera la possibilité de prendre, avant la fin de l'année, certaines mesures allant dans le sens d'un dénouement heureux de cette question. Par ailleurs, si le climat de tolérance, de confiance de la population dans les autorités, d'équité et d'impartialité de la justice devait se confirmer, le Président n'exclut pas d'accorder sa grâce.

S'agissant des autres questions soulevées dans votre rapport et le mémoire soumis par M. Gunnar Jansson, comme par exemple **le contrôle du parlement sur les services de renseignement roumains**, je suppose que vous êtes au courant des dernières décisions du Parlement roumain.

Lors de la session du 29 juin au 2 juillet 1993, la délégation roumaine communiquera à l'Assemblée parlementaire des informations détaillées à ce sujet.

En conclusion, je tiens à vous assurer de la volonté du Président Ion Iliescu et du gouvernement roumain d'examiner, dans un esprit ouvert, constructif et sincère, tous les points que vous avez évoqués lors des vos discussions avec les autorités roumaines.

Dans l'espoir que cette lettre vous permettra d'approfondir votre connaissance de ces questions, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de ma plus haute considération.

Signé: Teodor MELESCANU